

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2026

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 28 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Question 1 (7 points)

Vous êtes technicien territorial pour le musée de Techniville. Suite aux récentes actualités faisant état de plusieurs vols dans différents musées français, le conservateur du musée souhaite renforcer la sécurité des collections exposées.

- a) Vous rédigez une note à son attention faisant un état des lieux des différents dispositifs techniques qu'il est possible d'installer dans le bâtiment en abordant la sécurisation des œuvres d'art via leurs systèmes de présentation dans les salles d'exposition. (4 points)
- b) Décrivez la procédure à mettre en place en cas de vol d'une œuvre dans l'établissement. (3 points)

Question 2 (5 points)

Le conservateur du musée au sein duquel vous exercez vous confie la coordination technique de la prochaine exposition temporaire d'art contemporain.

- a) Proposez un protocole pour la mise en exposition de ces œuvres. (3 points)
- b) À la suite de l'exposition, certaines œuvres seront intégrées à la collection permanente du musée. Quelles précautions mettez-vous en œuvre pour garantir leur bonne conservation sur le long terme ? (2 points)

Question 3 (4 points)

Le musée pour lequel vous travaillez va entamer son post-récolement. Les collections, pluridisciplinaires, n'ont jamais été marquées. Le conservateur vous demande de prendre en charge ce projet.

- a) Quels sont les principaux enjeux du marquage des collections ? (2 points)
- b) Décrivez comment vous procédez en proposant un protocole et un planning de mise en œuvre. (2 points)

Question 4 (4 points)

Vous êtes technicien territorial au sein de la direction de la communication de Techniville, commune de 30 000 habitants. Le maire souhaite lancer une publication municipale dédiée aux enfants, afin de les sensibiliser aux enjeux locaux (environnement, culture, etc.).

- a) Quels sont les éléments clés à prendre en compte pour adapter un support de communication aux enfants ? (2 points)
- b) En matière de communication, quels formats innovants la collectivité pourrait-elle développer à destination du jeune public ? (2 points)

Liste des documents :

- Document 1 :** « Sûreté et sécurité des musées de France - Fiches et guides sûreté - vol - malveillance » (extraits) - *Ministère de la culture* - Novembre 2024 - 11 pages
- Document 2 :** « Quelles œuvres sont les plus délicates à conserver ? » - Malika Bauwens - *Beaux-arts* - 9 septembre 2024 - 3 pages
- Document 3 :** « Fiches réflexes pour guider le marquage des collections. Fiche n°1 » - C2RMF - 2023 - 2 pages
- Document 4 :** « Marquage / Étiquetage » - *Observatoire international du trafic illicite des biens culturels* - Consulté en décembre 2025 - 4 pages
- Document 5 :** « Des journaux aux vidéos : comment les villes adaptent l'info locale aux jeunes générations » - *lagazette.fr* - 30 novembre 2025 - 3 pages
- Document 6 :** « Vade-mecum de la conservation préventive » (extrait) - *c2rmf.fr* - 18 novembre 2013 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la cellule pédagogique nationale privilégie des impressions en noir et blanc. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.

SÛRETÉ – VOL – MALVEILLANCE n°1

LA PROTECTION MECANIQUE

Il est ici question d'exposer les recommandations élémentaires à mettre en œuvre afin d'accroître la sécurisation des établissements culturels et de leurs abords.

La protection mécanique, ou physique, est un des éléments fondamentaux de la sûreté avec la protection électronique et humaine.

Elle est constituée d'un ensemble d'obstacles physiques, empêchant ou retardant l'intrusion d'individus ou de véhicules dans un établissement (clôtures, murs, fenêtres, portes, serrures...).

Les bâtiments doivent être considérés dans leur globalité. Ainsi, tous les espaces, y compris les toits et les sous-sols, seront protégés.

LES ABORDS

Hors période d'exploitation, notamment les nuits et jours de fermeture, veiller à empêcher, et, à défaut, à retarder l'accès de véhicules et/ou des personnes aux abords mêmes des bâtiments, est une priorité. Si l'enceinte est bien close, fermée notamment par des grilles, clôtures ou murs, seules les voies et accès utiles doivent rester fonctionnelles : pour les interventions liées aux secours ou aux forces de l'ordre.

Ces dernières doivent voir leur résistance mécanique renforcée, au moyen, par exemple, de :

- barrières avec barres ou poutres transversales (bois ou acier), maintenues par des cadenas de haute sécurité ;
- bornes escamotables, dont certaines sont pneumatiques et manoeuvrables sans énergie électrique. Elles devront être solidement scellées et leur résistance devra répondre à la certification BSI PAS68 ou à la norme IWA14, correspondant au niveau de performance recherché ;
- jambes de force articulées, avec un accrochage scellé au sol, etc.

LES OUVERTURES DONNANT SUR L'EXTERIEUR

Toutes les ouvertures donnant sur des espaces muséographiques doivent également être traitées avec des éléments retardateurs d'effraction. Ainsi, les portes, fenêtres, baies ou surfaces vitrées seront protégées mécaniquement.

En aucun cas, la mise sous alarme ou la vidéoprotection ne pourraient se substituer au nécessaire renforcement des surfaces vitrées aisément accessibles (avec ou sans échelle).

Exemples de préconisations :

- produits mécaniques, allant de 5 à 20 minutes de résistance à l'effraction (CR3 à CR6 de la norme EN 1627 et EN 1630) :
 - portes ou grilles métalliques coulissantes avec ancrage sécurisé (mur ou sol) ;
 - rideaux métalliques à lames plates superposées, ou à enroulement et lames agrafées, ou à mailles résistantes ;
 - volets, extérieurs ou intérieurs, répondant à des critères de résistance, munis de barres d'accrochage (ou bâcles) qui prennent appui dans l'embrasure de la fenêtre, avec verrouillage intérieur ;
 - grilles métalliques (barreaux), scellées dans la maçonnerie selon les caractéristiques suivantes :
 - espace entre les barreaux ne dépassant pas 11 cm ;
 - section minimale des barreaux pleins en acier de 20 mm de diamètre ou de section et de fers plats horizontaux de section 40 mm x 20 mm ;
 - scellement de 8 cm dans la maçonnerie, avec l'extrémité des pattes de scellement en « queue de carpe », division par une barre transversale tous les 60 cm, etc. ;
- produits verriers : ils peuvent avoir des qualités de retardateurs d'effraction (à partir de la classe CR4 lorsque c'est la résistance de l'ensemble, menuiserie et vitrage, qui sera considérée). Les produits verriers recommandés à des hauteurs accessibles, s'ils sont utilisés seuls, seront de classe P6B minimum, selon la norme EN 356.
- produits plastiques : ceux de sécurité, tels les polycarbonates, sont également classés et peuvent être employés, seuls ou en doublage ;
- ouvertures de toit : elles doivent être doublées de grilles intérieures ou d'un grillage résistant (en conformité avec la sécurité incendie) ;
- serrures : elles seront, selon les cas, d'une résistance à l'effraction comprise entre 5 et 15 minutes (Cf. fiche « sécurisation des accès ») ;
- Tous les accès possibles seront inventoriés : soupiraux, grilles de sol, prises d'air de ventilation, verrières, etc.

PORTES EXTERIEURES

L'objectif est de « sanctuariser » les espaces muséographiques et les réserves. Les portes donnant sur l'extérieur doivent être résistantes, verrouillées de l'intérieur avec plusieurs points d'accrochage, maintenues notamment par des barres transversales ou bâcles. Dans la mesure du possible, l'absence de serrures avec cylindre extérieur est préférable.

Il est recommandé de limiter le nombre de portes accessibles de l'extérieur et de choisir une porte de « dernière issue ». Il est souhaitable que cette porte soit distincte de la porte principale d'accès du public, et de dimension plus réduite. Elle sera renforcée par un blindage et équipée d'une serrure haute sécurité avec 3 points d'ancrage minimum. La porte principale d'accès du public sera verrouillée et fermée de l'intérieur.

En outre, il est possible de doubler les parties faibles des portes ou portes-fenêtres au moyen d'un blindage d'une épaisseur minimale de 2 mm.

Enfin, les portes de communication avec des tiers sont considérées comme des portes extérieures.

RECOUPEMENTS INTERIEURS

Certaines des exigences précédentes peuvent être adaptées, selon la configuration des locaux, dans les demeures historiques ou les châteaux. Par exemple, les fenêtres à petits carreaux peuvent être équipées de verre feuilleté (de classe P5A ou P6B selon la norme EN 356).

Il est possible de recouper les cheminements intérieurs et les escaliers avec des grilles classiques, pivotantes, ou des grilles coulissantes. Ces grilles peuvent être masquées en présence du public et constituer des éléments retardateurs d'une progression en période nocturne.

De façon générale, il est indispensable de verrouiller ces portes intérieures en période nocturne ou hors exploitation des espaces.

Une durée de résistance à l'effraction des blocs- portes de 15 à 20 mn est vivement recommandée pour les locaux « sensibles » (CR5 ou CR6 des normes EN 1627 et NF EN 1630).

Dans les espaces muséographiques, il est essentiel d'équiper les fenêtres situées à portée du public d'un dispositif de verrouillage (par exemple, blocage de la crémone avec une serrure).

Exemples de résistance à l'effraction des blocs-portes, serrures et produits verriers (Normes EN 1627 à EN 1630, Certifications A2P, Normes EN 12209, 1303 et EN356)

BLOCS-PORTES				SERRURES	PRODUITS VERRIERS
TEMPS DE RESISTANCE A L'EFFRACTION*	NORME EN 1627	TESTS (selon les normes EN1627 à EN 1630)	CERTIFIE A2P	NORME EN 12209 CERTIFIE A2P** NORME EN 1303 (cylindres)	NORME EN 356
5 minutes	Classe CR3	Outils (grands tournevis, crochets, clés, pinces, coins, pied de biche, marteau, perceuse, chasse-goupilles, scies)	A2P BP1 A2P CR3	EN 12209 Classe 6 A2P 1 étoile En 1303 Grade 5	P5A
10 minutes	Classe CR4	Idem + gros marteau, burin, ciseau à bois, cisailles à métal, hache, coupe-boulon, perceuse à batterie	A2P BP2 A2P CR4	EN 12209 Classe 7 A2P 2 étoiles En 1303 Grade 6	P6B
15 minutes	Classe CR5	Idem + perceuse avec forets carbure Ø 13 mm, scie cloche, scie sabre, disqueuse (disques Ø 125 mm)	A2P BP3 A2P CR5	EN 12209 Classe 7 A2P 3 étoiles En 1303 Grade 6	P7B
20 minutes	Classe CR6	Idem + perceuse électrique plus puissante, disqueuse avec disques Ø230 mm, masse, coins en acier	A2P CR6	-	P8B

* Les temps indiqués sont des temps de résistance en laboratoire, où les tests sont intensifs. Ils ne tiennent pas en compte du contexte d'un cambriolage réel (le bruit en particulier) qui retardera inévitablement l'effraction.

** Les exigences de la certification A2P ne sont pas équivalentes aux exigences des normes EN 12209 et EN 1303.

LES RESERVES

Les réserves devront systématiquement, sauf exception due à la structure du bâtiment, être installées dans des pièces « aveugles » hautement sécurisées, sans ouvertures vitrées et avec une porte d'accès principale résistant à l'effraction pendant 20 mn.

AUTRES DISPOSITIONS

En complément des mesures précédentes, les collections les plus sensibles seront présentées dans des vitrines fortes (vitrages retardateurs d'effraction, résistance des encadrements, serrures de sûreté, etc.).

En complément des mesures précédentes, les collections les plus sensibles seront présentées dans des vitrines fortes (vitrages retardateurs d'effraction, résistance des encadrements, serrures de sûreté, etc.).

LES CONSEILLERS SÛRETÉ

Il existe au sein du ministère de la Culture des experts en sûreté pour les patrimoines.

Ces recommandations étant générales, il conviendra de demander l'assistance et l'expertise des conseillers sûreté afin d'adapter au cas par cas les mesures nécessaires pour renforcer la sécurisation de l'établissement.

Pour les musées :

André POPON, commandant de police – tél. 06 07 35 22 68 ; andre.poPON@culture.gouv.fr

Guy TUBIANA, commandant de police – tél. 06 63 10 58 24 ; guy.tubiana@culture.gouv.fr

Pour les monuments historiques :

Eric BLOT, commandant de police – tél. 01 40 15 76 83 ; eric.blot@culture.gouv.fr

Pour les biens culturels, l'archéologie et les archives :

Yann BRUN, ingénieur SCP - expert en protection des entreprises et en intelligence économique – tél. 06 85 90 40 72 ; yann.brun@culture.gouv.fr

Secrétariat :

Françoise ROUFFIGNAC, assistante – tél. 01 40 15 34 94 ; francoise.rouffignac@culture.gouv.fr



SÛRETÉ – VOL – MALVEILLANCE n°2

LA SECURISATION DES ACCES

Sont ici exprimées les recommandations élémentaires à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurisation des accès des établissements culturels et de leurs abords.

La sécurisation des accès est l'un des éléments fondamentaux de la sûreté, qui entre dans le cadre de la protection mécanique et électronique. Elle concerne tous les ouvrants et passages (portes, fenêtres, tripodes, sas, grilles...) permettant de limiter ou d'empêcher l'accès des personnes à des espaces, y compris aux toits et aux sous-sols.

La gestion des accès repose sur divers équipements et dépend de leurs modalités d'utilisation : serrures, clés, dispositifs de contrôle automatisé des accès.

LES SERRURES ET LES CLES

Les serrures peuvent être posées en applique sur une porte (avec un coffre ou un boîtier apparent) ou en mortaise dans l'épaisseur de la porte. Il existe plusieurs types de serrures et de clés. Elles peuvent être classées selon leurs caractéristiques (mécaniques, électroniques ou électromécaniques).

LES CLES MECANIQUES

Les modèles de clés mécaniques sont les suivants : double paneton symétrique, gorges multiples, goupilles multidirectionnelles, paillettes, pistons verticaux et/ou latéraux, rampes latérales ou multiples, pompes (goupilles axiales) ou disques rotatifs.

LES CYLINDRES, CADENAS ET CLES ELECTRONIQUES

Le verrouillage et le déverrouillage est actionné à partir d'un dispositif électronique situé dans le cylindre, la poignée ou la clé.

L'alimentation peut être directement intégrée à l'aide d'une pile ou d'une alimentation externe. En cas de mode dégradé (réseau hors service, panne, coupure alimentation, etc.), il est conseillé de prévoir une solution de secours d'accès (clé mécanique, clé électronique avec variure* mécanique...).

LES CLES ELECTROMECHANIQUES

Ces modèles de clés présentent les deux caractéristiques précédentes.

Elles agissent physiquement sur le mécanisme de verrouillage, mais également sur le dispositif de fermeture électromagnétique

PRECONISATIONS

Il est conseillé de choisir :

- des serrures à cylindre européen, qui permettent à la fois un choix plus large de fournisseurs et d'éviter la dépendance exclusive à un fabricant ;
- des serrures multipoints de haute sûreté (de trois à six points d'ancrage), dont le barillet sera protégé par une plaque résistante au perçage et à l'effraction. Elles seront, selon les cas, d'une résistance à l'effraction comprise entre 5 et 15 minutes, (selon la norme EN 12209, EN 1303 et certifiées A2P), en parfaite cohérence avec la résistance du bloc-porte ;
- des clés de haute sûreté, infalsifiables et non copiables, dont le brevet est protégé pour un minimum de 20 ans ;
- sur les portes, grilles ou ouvrants en extérieur, des cadenas de haute sûreté, étanches à la poussière et à l'eau et (minimum IP 65), incrochetables avec protection anti-perçage (a minima classe 4 selon la norme EN 12320).

Il est nécessaire de compléter le verrouillage des portes des locaux sensibles et des portes extérieures équipées de gâches électriques ou de ventouses, hors présence du public, par des dispositifs mécaniques (chaines et cadenas, verrous, bâclage par une barre, etc.).

**Résistance à l'effraction des serrures
(selon Normes EN 12209, EN 1303 et Certification A2P)**

Norme EN 12209*	Norme EN 1303 (cylindres)	Certification A2P**	Temps de résistance à l'effraction
Classe 5	Grade 4	A2P 1 étoile	5 minutes
Classe 7	Grade 6	A2P 2 étoiles	10 minutes
Classe 7	Grade 6	A2P 3 étoiles	15 minutes

* Les temps indiqués sont des temps de résistance en laboratoire, où les tests sont intensifs. Ils ne tiennent pas en compte du contexte d'un cambriolage réel (le bruit en particulier) qui retardera inévitablement l'effraction.

** Les exigences de la certification A2P ne sont pas équivalentes aux exigences des normes EN 12209 et EN 1303.



SÛRETÉ – VOL – MALVEILLANCE n°3

LA DETECTION ELECTRONIQUE

Cette fiche a pour objet d'exposer les recommandations élémentaires à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurisation des établissements culturels, de leurs abords et des biens à protéger.

La détection électronique est l'un des éléments fondamentaux de la sûreté. Elle est complémentaire de la protection mécanique et de la surveillance humaine.

Elle a pour but de détecter une présence inopportune, malveillante ou un événement anormal dans les zones, les locaux ou l'environnement des biens culturels à protéger.

Elle est constituée d'une centrale d'alarme et d'appareils de détection implantés de la façon suivante : détection périphérique (aux abords du site), périmétrique (au nu du bâtiment : issues et ouvrants compris), volumétrique (à l'intérieur du bâtiment), et enfin sur les biens culturels ou leurs supports (détection rapprochée des œuvres : DRO).

LA CENTRALE D'ALARME

Généralités

La centrale d'alarme est à la fois le cœur et le cerveau de l'installation de détection de l'intrusion sur le site, mais également, lorsqu'elle est couplée à de la DRO, de la détection du vol de l'objet.

Le matériel doit être choisi avec le plus grand soin, en fonction de l'importance et de la nature des équipements de détection qui lui seront raccordés ainsi que des contraintes d'exploitation spécifiques à l'établissement. Les possibilités d'évolution des équipements sont également à prendre en compte.

La centrale d'alarme peut être conçue pour gérer, outre les équipements d'alarme liés à l'intrusion et au vol, les systèmes particuliers de contrôle des accès, de contrôle des rondes ou de caméras pour la levée de doute, voire de certaines alarmes techniques.

Une étude préalable est nécessaire pour :

- définir les secteurs sensibles, les zones et points à surveiller ainsi que le mode d'exploitation prévu ;
- déterminer les modes de fonctionnement et d'implantation des capteurs, en prenant en compte le niveau et la nature du risque (technologie filaire ou sans fil), des biens culturels et lieux à protéger, et de la présence ou non du public et du personnel...

De cette étude découleront les besoins en termes techniques et financiers.

Préconisations

Il est recommandé de faire installer la centrale d'alarme et ses équipements, reconnus pour leurs efficacités et évolutivités (EN 50131 **a minima** de grade 3 ou certifiés NF&A2P 3 boucliers), par un professionnel (par exemple, certifié NF Service & APSAD NF367 I80 pour la détection d'Intrusion, la vidéosurveillance ou le contrôle d'accès).

La centrale d'alarme multizones devra répondre au moins aux exigences suivantes :

- être installée dans un espace hautement sécurisé et sous alarme ou surveillance humaine permanente ;
- être dotée d'un dispositif d'autoprotection avec déclenchement d'alarme, et résister aux agressions (tentatives de désactivation, de brouillage ou de piratage, de vandalisme ou de destruction), posséder une sécurisation des liaisons renforcée par cryptage et permettre des tests de fonctionnement, certifié cyber, disposer d'une horloge interne d'activation / désactivation par zone ou totalité, etc. ;
- disposer d'une mise en/hors service, totale ou partielle des zones avec une traçabilité des événements, consultable sur la centrale elle-même ou à distance ;
- bénéficier d'une autonomie minimale de soixante heures en cas de coupure d'énergie (auto- alimentation ou alimentation de secours) ;
- être dotée d'une sirène interne, d'au moins 110 décibels, à l'intérieur et de 105 décibels, avec flash, à l'extérieur du bâtiment (après autorisation de la mairie) ;
- transmettre automatiquement l'alarme à l'agent de permanence, le responsable de la sûreté, le directeur, les personnes d'astreinte, le PC de sûreté ou la centrale de télésurveillance (certifiée APSAD P3 ou P5, ou équivalent). Pour les bâtiments publics, des liaisons directes en milieu urbain avec la Police nationale via le réseau sécurisé « Ramsès Evolution II » sont vivement recommandées (voir ci-dessous) ;
- être supervisée par l'intermédiaire d'un système sécurisé de gestion et de visualisation des alarmes (par zone, sur plan, etc.), situé dans un PC sûreté et/ou déporté sur un ordinateur (de bureau ou portable), une tablette ou un téléphone multimédia (également nommé « smartphone ») ;
- disposer de modules déportés, de mise en ou hors service, pourront être installés, avec une durée de temporisation raisonnable pour quitter les lieux ou désactiver l'alarme.

Il convient de restreindre le nombre de personnes disposant des clés d'accès et du code ou badge d'activation/désactivation du système d'alarme. Les codes devront être individualisés et limités à certaines zones. Ainsi, le service du ménage ou le service technique n'ont pas besoin de disposer des codes de la zone d'exposition, permanente ou temporaire, ni des réserves. Cela impose la mise en place d'un circuit organisé des responsabilités.

Un code sous contrainte est à créer : la personne forcée de désactiver l'alarme sous la menace d'un agresseur compose un code particulier qui permet de désactiver les détecteurs d'intrusion et le déclenchement de la sirène, mais qui transmet discrètement un message préenregistré vers un numéro préprogrammé : PC sûreté, télésurveilleur, police municipale, police nationale *via* RAMSES Evolution II, ou gendarmerie.

Par ailleurs, en cas de malaise, de menace ou d'agression, il existe des boutons d'alarme dits « anti-agression » ou « SOS », actionnables, de jour comme de nuit, basés sur le même principe d'alerte que précédemment, et qui peuvent être installés à l'accueil, au niveau des caisses ou dans des espaces prédéfinis. Leur localisation exacte devra être connue des personnes et des services qui interviendront.

LES SYSTEMES DE DETECTION

Il est, **a minima**, conseillé d'installer de manière judicieuse des détecteurs volumétriques à double technologie (infrarouge passif et hyperfréquence), aux accès, dans les passages obligés, les circulations, les expositions permanentes ou temporaires, les locaux sensibles, , les locaux où se trouvent les biens culturels et les éléments de valeur, les ateliers, les magasins et les réserves.

Ces équipements, opérationnels 24h/24 ou selon des horaires définis, pourront être complétés sur les ouvertures (portes, fenêtres et vasistas) par des contacteurs/détecteurs d'ouverture, de choc ou de bris de verre.

Des antivols et de la détection électronique ponctuelle (détection rapprochée des œuvres, vitrine ou coffre sous alarme) sont à prévoir pour les objets les plus précieux ou « sensibles » lors de leur exposition au public.

Afin de limiter les alarmes intempestives et de réduire les possibilités de contournement ou de piratage (masquage, arrachage, brouillage, etc.), il est préconisé de disposer de matériels répondant à la série des normes EN 50131 (grade 3 **a minima**) ou à la certification NF&A2P 3 *boucliers*.

La plate-forme du ministère de l'Intérieur : « R@MSÈS »

Les bâtiments publics situés en « zone police » peuvent être raccordés à la plate-forme du ministère de l'Intérieur « R@MSÈS » sur simple demande au préfet de département. Un tel raccordement permet, en cas de déclenchement manuel (de type boutons agression) ou automatique de l'alarme (sur détection intrusion ou vol), d'alerter directement le centre d'information et de commandement (CIC) de la Police Nationale, qui envoie alors un équipage du commissariat le plus proche.

Ce dispositif permet un gain de temps important puisqu'il n'y a pas de levée de doute préalable à l'intervention de la Police. Toutefois, il faut obligatoirement une personne pour les accueillir.

AUTRES DISPOSITIONS

La détection électronique n'est efficace que si elle est associée à une levée de doute (en direct ou déportée) suivie d'une intervention humaine en cas d'événement avéré.

Un dispositif d'alarme du travailleur isolé (DATI), qui permet d'envoyer une alarme en cas d'agression ou de problème, est à prévoir pour le personnel chargé de la surveillance du bâtiment, durant les périodes où il se trouve seul dans le bâtiment.

Si l'établissement dispose de caméras de surveillance, il est vivement recommandé, en cas d'alarme, de bénéficier d'un report, en temps réel, des images (photos ou vidéos) du lieu de déclenchement afin d'effectuer, directement ou par l'intermédiaire du télésurveilleur, une levée de doute, rapide et sûre, pour ensuite, en cas d'intrusion, contacter et faire intervenir immédiatement les forces de l'ordre.

En cas de report d'alarme vers un prestataire de télésurveillance (de niveau APSAD P3 ou équivalent au moins), il est impératif de disposer d'un contrat assorti des modalités de l'activation du dispositif, de l'enregistrement chronologique des 90 derniers jours de l'ensemble des informations liées à la prestation (main courante, enregistrement téléphonique) et des consignes à l'usage des opérateurs (liste des personnes à contacter).



SÛRETÉ – VOL – MALVEILLANCE n°4

VIDÉOPROTECTION / VIDÉOSURVEILLANCE

Cette fiche a pour objet d'exposer les recommandations élémentaires à mettre en œuvre pour assurer la sécurisation des établissements culturels et culturels, de leurs abords et des biens à protéger.

La **vidéoprotection** ou la **vidéosurveillance** est devenue un des **éléments, fondamentaux et incontournables, de la protection électronique d'un site**. Elle vient ainsi renforcer la protection mécanique et les moyens humains.

Un système vidéo permet de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens (agression, vol, dégradation, actes de terrorisme, etc.) par la visualisation, en direct ou en différé, d'images de zones définies. Il peut constituer une aide à la surveillance, un moyen de contrôle d'accès, un moyen de détecter l'intrusion d'individus et le déplacement d'objets, un outil de levée de doute à distance en cas d'alarme, mais également une aide à l'enquête après la survenance d'un événement.

La conception d'un système vidéo passe par une **étude préalable des risques et des besoins**, puis par l'établissement d'un cahier des charges fonctionnel. Le choix des matériels devra être adapté aux besoins et aux moyens mis à disposition pour les exploiter et traiter les informations qui en découlent (images, alarmes, etc.).

L'amélioration constante des techniques, de la qualité des images, fournies par les caméras, et des logiciels nécessite d'être particulièrement vigilant sur l'usage qui sera fait des images (atteinte aux libertés publiques, droit à la vie privée, confidentialité, etc.). Il est donc nécessaire de respecter le cadre légal de l'implantation des caméras et de l'utilisation des images vidéo, en suivant les principes contenus dans le tableau ci-dessous :

Vidéoprotection	Vidéosurveillance
Lieux ou établissements ouverts au public et espaces publics (voie publique, espaces d'expositions, boutiques, salles de lecture, espaces d'entrée et de sortie du public, etc.).	Lieux privés, locaux à usage exclusivement professionnel, et espaces non accessibles au public (réserves, magasins d'archives, bureaux, locaux de travail, ateliers, etc.).
Relève du code de la sécurité intérieure (CSI) (articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4).	Relève du code du travail et du respect de la vie privée (article 9 du code civil).
Autorisation du préfet territorialement compétent (à Paris le Préfet de police) délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable, après avis de la commission départementale de vidéoprotection (formulaire téléchargeable ou à remplir en ligne).	Avis des instances représentatives du personnel (information et consultation).

Vidéoprotection	Vidéosurveillance
<p>Se conformer aux formalités liées au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » (soumis au contrôle de la CNIL).</p> <p>Une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) peut être demandée. Associer le Délégué à la protection des données (DPO).</p>	
<p>Information obligatoire, en permanence et de façon visible, des personnes (employés et visiteurs) de la présence d'un dispositif vidéo dans les lieux concernés (affiches ou panonceaux ; information du public sur le site internet).</p> <p>Pour la vidéoprotection, l'information doit a minima comporter un pictogramme représentant une caméra, les finalités du traitement installé, la durée de conservation des images, le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable du traitement et du délégué à la protection des données (DPO), l'existence de droits « Informatique et libertés » et le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), en précisant ses coordonnées.</p>	
<p>Maximum légal d'enregistrement des images = 1 mois</p>	
<p>Les caméras orientées sur la voie publique ne doivent pas visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, l'entrée des immeubles.</p>	

DIAGNOSTIC

Le diagnostic doit répondre aux questions suivantes :

- quelles sont les spécificités de mon établissement et quelles sont les menaces auxquelles il est exposé ?
- quels sont les objectifs et finalités que je souhaite assigner au système vidéo : dissuader, détecter et empêcher les vols et la malveillance, contrôler les accès, etc. ?
- quelles sont les zones à surveiller (zones publiques, zones techniques, réserves, extérieurs) ?
- quels seront l'usage des caméras et des moyens associés (surveillance 24h/24 ou simple enregistrement, nombre et compétence des agents de surveillance nécessaires, etc.)
- quel sera le lieu d'implantation des matériels choisis (choix du matériel à adapter) ?

L'expertise des conseillers de la MISSA est fortement recommandée pour aider à l'analyse des besoins et évaluer la pertinence du dispositif mis en place.

LES MATÉRIELS

Le choix technique doit tenir compte du coût de la mise en œuvre technique, du coût organisationnel (affectation de tâches nouvelles, personnels professionnels), du coût de la maintenance et de la fiabilité du matériel du système sur le long terme.

Trois niveaux de définition et de résolution des images sont définis par le ministère de l'Intérieur : détection, reconnaissance et identification d'un visage (arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance).

Il est préconisé, dans les établissements culturels, d'être dotés de **caméras de haute résolution, en couleur et fonctionnant en mode jour/nuit, permettant d'assurer, a minima, la reconnaissance des individus** et des objets.

BeauxArts

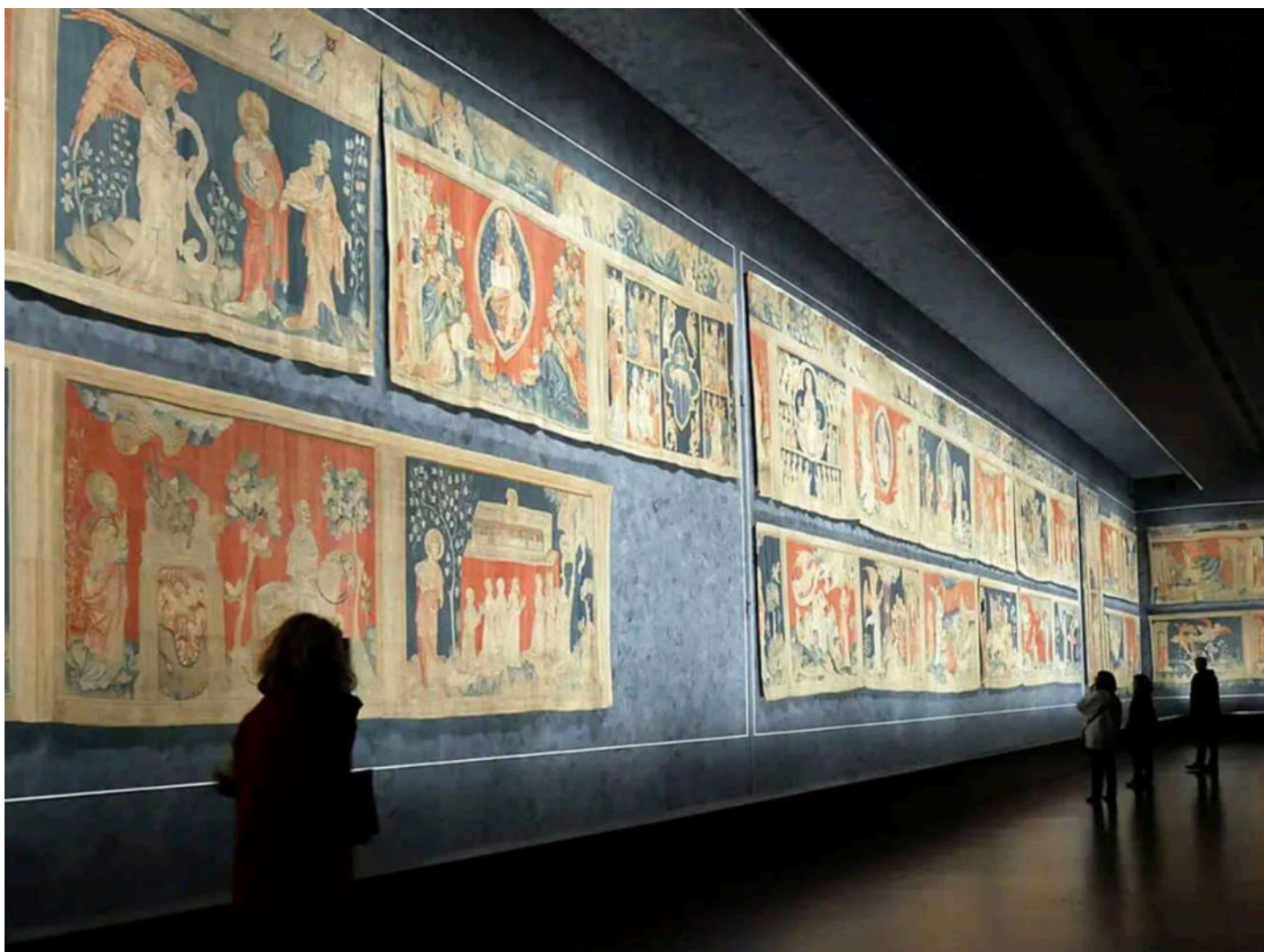
SÉRIE – CES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUR L'ART

Quelles œuvres sont les plus délicates à conserver ?

Par **Malika Bauwens**

Publié le 9 septembre 2024 à 17h00, mis à jour le 9 septembre 2024 à 17h01

Attention fragile ! L'art exige une grande précaution, certaines pièces encore plus que d'autres. Dessins, photos, tapisseries, et bien d'autres supports, doivent suivre un protocole pour durer dans le temps. À l'occasion de notre série de rentrée qui répond à toutes ces questions que vous vous posez sur l'art, on vous explique tout.



Parmi les œuvres exposées dans les musées, il en est de **plus fragiles que d'autres**. Vous viennent sûrement à l'esprit d'immenses tableaux vieux de plusieurs siècles... Raté ! Les pièces les plus délicates à conserver appartiennent au registre des **arts graphiques**, qui englobe les dessins, estampes et toute œuvre sur papier, tirages photographiques compris. Au même rang se hissent les **matières textiles** de la tapisserie aux costumes de mode

Un dessin de Gustav Klimt et un chapeau en feutre ont le même ennemi : **la lumière** ! Ses rayons constituent un facteur important de dégradation des matériaux organiques (rappelons que la pâte à papier est constituée de fibres de cellulose issues du bois). Même s'il existe de nos jours des moyens de protéger les œuvres graphiques ou textiles avec des LED moins agressives ou des verres anti-UV, la règle chez les conservateurs de musées est **de ne pas les exposer plus de trois mois à une lumière de 50 lux** au maximum ; puis, à l'issue de l'accrochage, de laisser les spécimens dans le noir pour se « reposer ».

Gérer le taux d'humidité



Maurice Quentin de La Tour,
Autoportrait, XVIII^e siècle



Le papier, le cuir, le bois ou les fibres naturelles sont également très sensibles à l'humidité : un **climat trop sec** peut provoquer des éclatements et des pertes de matière ; un air **trop humide** génère des déformations et concourt au développement de mycélium (moisissures)... L'une des hantises des conservateurs et des restaurateurs d'œuvres pastels, médium qui a la particularité d'être poudreux et velouté.

Pour éviter les catastrophes, on maintient le **taux d'humidité** dans les salles et les réserves de musées entre 45 et 55 %. Bien entendu, tous les matériaux ne se comportent pas de la même manière ; ainsi les métaux doivent être conservés dans un environnement un peu plus sec pour éviter la corrosion. Les **insectes, vrillettes xylophages** (qui se nourrissent du bois),

poissons d'argent (papier, tissu) ou mites kératophages (cuir, tissu, poils, fourrures, ...) incarnent également un danger pour les œuvres.

Les cas particuliers

Pour l'art contemporain, qui ne manque pas d'explorer des matériaux divers, des protocoles sont aussi prévus. Comment garder **la fraîcheur de la viande de bœuf crue** (de la bavette) ayant servi à Jana Sterbak en 1987 pour confectionner *Vanitas : robe de chair pour albinos anorexique* ?



Jana Sterbak, *Vanitas : robe de chair pour albinos anorexique*, 1987 

Lorsqu'une œuvre aux matériaux instables entre dans la collection d'un musée, celle-ci est généralement accompagnée d'une **documentation très détaillée** qui va permettre de conserver son intégrité. Ainsi, séchée et salée afin d'être préservée le plus longtemps possible, la robe de Sterbak est parfois recrée avec de la viande fraîche pour des expositions, selon les instructions consignées par l'artiste. C'est aussi le cas d'autres œuvres utilisant des aliments ou des matières organiques, réactivées avec des matériaux similaires à chaque exposition.

Fiches réflexes pour guider le marquage des collections

► Fiche n°1

MARQUAGE DES COLLECTIONS

FICHE ACTION



Il existe **différents types de marquage** : celui d'**identification** qui rend visible le numéro d'inventaire, celui de **gestion** qui recourt aux technologies récentes pour favoriser la traçabilité des collections ou encore le marquage **sécuritaire** qui doit faciliter la recherche et la restitution d'un bien culturel en cas de vol.

Le présent document aborde uniquement le marquage d'**identification**.

Rappel réglementaire

Arrêté du 25/05/2004 (code du patrimoine, Loi n°2002-5 du 04/01/2002), titre I, article 3 :
« Le numéro d'inventaire est reporté sur le bien ou l'ensemble de biens. Il en constitue le marquage. Le marquage est réalisé dans le respect de l'intégrité des biens et dans les conditions requises pour leur bonne conservation. Lorsque la consistance ou la taille d'un bien l'exige, le numéro d'inventaire est porté sur une étiquette ou sur le conditionnement du bien et une photographie du bien faisant apparaître le numéro d'inventaire est conservée par le musée. »

Précautions de lecture

- Ce document ne se substitue pas à une formation qui est indispensable pour conduire ou participer à des campagnes de marquage.
- Ces fiches réflexes s'adressent aux personnes sensibilisées et formées par des professionnels de la conservation-restauration aguerris à la pratique du marquage.
- Ce document ne vise pas l'exhaustivité, il s'inscrit dans une démarche d'aide-mémoire.

Thèmes

- **Fiche réflexe 1 - Critères pour un marquage d'identification adapté**
- Fiche réflexe 2 - Schéma pour l'organisation du poste de marquage
- Fiche réflexe 3 - Arbre décisionnel pour un marquage direct ou indirect
- Fiche réflexe 4 - Localisation du marquage direct
- Fiche réflexe 5 - Nature, réalisation et pose du vernis de marquage
- Fiche réflexe 6 - Mise en œuvre de l'inscription
- Fiche réflexe 7 - Marquage indirect

Remerciements aux relecteurs extérieurs au C2RMF

Ce document a été relu, commenté et corrigé par des professionnels de la conservation-restauration. Nous remercions pour leur précieuse participation :

- **ALEMBIK Camille**, restauratrice du patrimoine spécialisée pour les matériaux organiques et consultante en conservation préventive, CA2CP
- **CATILLON Rémi**, restaurateur du patrimoine spécialisé pour le mobilier, Musée des arts et métiers
- **LEBOUCHER Sandra**, restauratrice du patrimoine spécialisée pour les naturalia, Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen

Le marquage direct des collections n'est pas une intervention anodine. **Mal exécutée**, elle peut **dégrader** l'objet et se révéler **irréversible**. Elle doit être **raisonnée** et effectuée par des **personnes formées** à sa pratique. 18/28

Rédacteur, schémas et crédit photographique :
Jocelyn Périllat-Mercerot
Contributeur : Véronique Illes
Relecteur : Juliette Rémy
C2RMF, 2023

Fiche n°1 - Critères pour un marquage d'identification adapté

Un marquage adapté doit respecter une série de critères, pouvant être répartis en quatre catégories. Tous les critères ne pouvant pas toujours être réunis, un compromis s'avère souvent nécessaire pour un marquage adapté à la situation.

1.a - Fonction du marquage

- Marquage d'identification (inscription du numéro d'inventaire, visible et directement intelligible)
- Marquage de gestion et marquage de sécurité (attention, les critères suivants deviennent inopérants)

1.b - Statut de l'objet

- Inscrit à l'inventaire : à marquer dans les deux ans après l'acquisition / l'inscription
- Matériel d'études, documentation : à déterminer selon la politique de l'institution
- Autres statuts (dépôts, prêts) : ne pas marquer

2.a - Compatibilité des produits avec l'objet

- Neutralité
- Innocuité chimique
- Réversibilité

2.b - Pérennité du marquage sur l'objet

- Adhérent
- Résistant au frottement
- Stable chimiquement

1 - Marquage adapté à l'objectif fixé (pourquoi ?)

2 - Marquage adapté à l'objet patrimonial (pourquoi ?)

4 - Marquage adapté à l'utilisateur (pour qui ?)

3 - Marquage adapté à la dextérité de l'opérateur (par qui ?)

4.a - Lisibilité du marquage

- Couleur contrastant avec l'objet
- Pouvoir couvrant (opaque, dense)
- Intégrité (ne pas fuser)

4.b - Nombre de marquages

- Marquages multiples*
- Marquage unique

4.c - Accessibilité du marquage

- En exposition (discrétion)
- En réserve (visible, accessible)

4.d - Systématisation de la localisation par typologie

3.a - Facilité d'application par une personne formée

- Aptitude, habilité
- Rapidité d'exécution et de séchage

3.b - Forme du marquage

- Tracé net et précis
- Intelligible, sans ambiguïté
- Dimensions en adéquation avec celles de l'objet

* Pour un objet de grandes dimensions (> 1 m³) ou complexes (avec parties amovibles ou avec cadre), sauf si le démontage / remontage pour marquer chaque élément s'avère préjudiciable à son intégrité



Accueil Bonnes pratiques

À propos du trafic

Outils de l'ICOM

Rechercher

Glossaire

Bonnes pratiques

Études de cas

Contribuer

Marquage / Étiquetage

Le marquage/l'étiquetage constitue le second pilier de l' « identité » d'un objet, le premier pilier étant l'inscription à l'inventaire/l'identification de l'objet.

Utilité et importance

Le marquage est une trace ou inscription visible. Il peut être spécifique à un objet, afin de faciliter son identification, ou appliqué de façon plus générale à toute une série d'objets (par exemple, un logo sur des vases réalisés par un même fabricant). En général, les marquages sont des symboles, des noms ou d'autres identifiants. La notion de marquage peut aussi faire référence à l'inscription d'un numéro d'inventaire sur les objets lors de l'enregistrement.

Assigner un numéro d'identification à un bien culturel permet de faire le lien entre l'objet et la documentation afférente, de manière à pouvoir classer les informations. Le marquage des biens culturels doit faire l'objet d'une attention toute particulière, afin de permettre l'identification de l'objet et la gestion de la collection, tout en préservant leur état de conservation et en assurant le suivi de leur documentation. À cet égard, le marquage doit être régi par un système conforme au système d'inventaire de la collection ou aux normes nationales. En l'absence d'un système de ce type, il est conseillé de se conformer aux normes internationales.

Tout objet doit porter en permanence son numéro d'identification. Ce dernier permet de relier directement l'objet à la documentation afférente détenue par le musée. La perte du numéro d'identification d'un objet peut non seulement entraîner des problèmes d'inventaire, mais également avoir de graves conséquences lorsqu'un objet a été volé et que le musée doit prouver qu'il en est le propriétaire pour le récupérer. En effet, les marquages représentent de précieuses ressources lors des enquêtes et recherches. La méthode d'étiquetage la plus sûre consiste donc à inscrire un numéro directement sur l'objet.

Les systèmes de marquage des biens culturels peuvent être divisés en trois catégories :

- Le marquage d'identification : il s'agit du marquage traditionnel des numéros d'inventaire (à l'encre, au marqueur indélébile ou à la peinture, etc.),
- Le marquage de gestion, qui fait appel aux nouvelles technologies et utilise des outils d'identification automatique (code-barres, etc.),
- Le marquage de sécurité, qui permet d'identifier les œuvres et de prévenir les vols (techniques d'imagerie scientifique, encres de sécurité à base de pigments, etc.).

Les produits de marquage doivent être faciles à appliquer, lisibles à l'oeil nu, stables, de façon à ne pas détériorer le matériau de l'objet, et durables, pour résister à l'effacement. Il existe diverses méthodes pour apposer une marque sur un bien culturel. En général, il est quasi impossible de trouver un produit de marquage qui n'altère e aucune façon l'objet. Il convient donc de faire des compromis, en fonction des besoins de l'objet.

Marquage ou étiquetage

Dans ses fiches d'information, Spectrum Advice indique que « le marquage et/ou l'étiquetage d'un objet doit être réalisé uniquement dans le cadre du processus d'inscription à l'inventaire ou du processus de transfert d'un objet vers vos collections éducatives. C'est pourquoi les objets prêtés ou non encore ajoutés à une collection ne doivent pas être marqués. Les objets qui n'appartiennent pas au musée, tels que les prêts ou les donations potentielles, doivent de préférence être étiquetés plutôt que marqués. »

On privilégiera toujours le marquage, même s'il est généralement accepté qu'il n'est pas possible d'y avoir recouru pour certains objets. Il est important de prendre en compte plusieurs facteurs si l'on veut faire le choix approprié

- La sécurité : la probabilité que le marquage soit accidentellement effacé doit être extrêmement faible.
- La réversibilité : l'étiquette ou la marque doit pouvoir être retirée intentionnellement par le musée.
- La sécurité de l'objet : ni le produit ni la méthode ne doivent risquer d'occasionner de dégâts conséquents.
- La discrétion tout en restant visible : la méthode ne doit pas affecter l'apparence de l'objet, ni en dissimuler aucun détail important. Dans le même temps, le numéro d'identification doit rester suffisamment visible pour qu'il ne soit pas nécessaire de manipuler excessivement l'objet pour le voir.
- La commodité d'utilisation et la sécurité pour le personnel : les produits doivent être facilement accessibles par le personnel et sans danger pour lui.

Règles générales

Dans l'ensemble des cas, des règles générales s'appliquent :

- Les numéros constituent le lien entre les objets et les documents qui les concernent. Ils doivent par conséquent être fixés à l'objet, ou inscrits directement dessus.
- L'étiquetage ou le marquage de l'objet doit être effectué selon une méthode sûre.
- Pour associer un numéro temporaire à l'objet, il est possible d'utiliser une étiquette amovible.
- L'étiquetage et le marquage des objets doivent être effectués par un personnel formé à ces tâches. Il convient de toujours réserver un laps de temps suffisant pour apposer correctement le numéro. En cas d'incertitude, il est conseillé de consulter un restaurateur.
- Le marquage doit être solidement fixé, même s'il doit pouvoir être retiré en cas de besoin. Le numéro doit pouvoir être localisé sans manipulations inutiles et sans abîmer l'objet.
- Il est recommandé de limiter autant que possible le nombre de méthodes et de matériaux utilisés.
- Lorsqu'un objet est composé de plusieurs matériaux, on choisira l'endroit le plus adapté à la technique de marquage utilisée.
- Si un objet est composé de plusieurs pièces ou parties pouvant être démontées ou séparées, chacune des pièces ou parties sera numérotée. Ceci s'applique également aux fragments d'un objet cassé.
- Pour les musées, les règles relatives au marquage et à l'étiquetage des objets doivent être répertoriées dans un document qui sera mis à la disposition du personnel concerné.
- Les anciens numéros d'inventaire ne doivent pas être effacés, car ils peuvent fournir des renseignements sur l'histoire de l'objet. De plus, ils doivent être notés dans la documentation.

En ce qui concerne le choix de l'emplacement du marquage ou de l'étiquette :

- Dans la mesure du possible, sur chaque objet du même type, les numéros doivent toujours figurer au même endroit.
- La marque doit pouvoir être facilement localisable.
- Le marquage ou l'étiquette doivent être placés de telle façon que les objets lourds ou fragiles n'ont pas besoin d'être manipulés pour accéder au numéro d'identification.
- Il peut être nécessaire de numérotter les grands objets à plusieurs endroits, ou d'y fixer des étiquettes en carton supplémentaires lorsqu'ils ne sont pas exposés.
- Si un objet est emballé ou conservé dans une boîte, le numéro doit également être inscrit sur l'emballage ou la boîte.
- Le numéro doit être placé à un endroit où il ne nuit pas à l'aspect extérieur de l'objet.
- Sur les petits objets, il est possible de n'inscrire qu'une partie du numéro, ou de l'apposer sur l'emballage ou la boîte dans laquelle l'objet est conservé.
- Afin d'éviter que le numéro ne soit effacé accidentellement, il faut éviter de l'apposer sur des surfaces instables.

En ce qui concerne les méthodes :

- Les méthodes et matériaux utilisés pour marquer ou étiqueter les objets ne doivent pas risquer d'endommager ceux-ci de façon permanente.
- L'emplacement choisi doit être tel que le numéro soit peu ou pas visible lorsque l'objet est exposé, mais facilement accessible lorsqu'il est en réserve.
- Le numéro doit être facilement lisible. On utilise généralement des caractères noirs sur un fond clair, ou blancs si un fond sombre. Il est également possible d'utiliser des caractères rouges.
- Si l'objet comporte plusieurs marques, celles-ci doivent être apposées à des emplacements différents.
- Il est recommandé de faire figurer le numéro sur certaines photographies de l'objet.
- Les techniques à utiliser varient selon les caractéristiques physiques de l'objet.
- Sur les objets composites, le marquage doit être réalisé à l'endroit où la méthode la plus sûre peut être utilisée.
- Les surfaces délicates doivent être manipulées avec de grandes précautions.
- Il est conseillé de toujours consulter un restaurateur avant d'utiliser des produits chimiques.
- Il est recommandé d'éviter de pyrograver ou de graver le marquage sur du bois ou du métal, de visser une plaque en métal sur du bois, d'utiliser des tampons ou de l'encre sur du papier, d'utiliser de l'encre ou de la peinture sur des textiles, de coller des étiquettes adhésives sans couche protectrice et d'utiliser des étiquettes à bords métalliques, ou du fil métallique, qui peuvent finir par rouiller.
- Les surfaces instables doivent être évitées, tout comme l'étiquetage ou le marquage sur un endroit fragile ou une fêlure.
- Les zones décorées ou peintes/vernies/pigmentées/cirées doivent être évitées.

Techniques de base pour le marquage ou l'étiquetage

Certaines institutions utilisent toujours des systèmes traditionnels. Ces pratiques ont généralement pour inconvénient d'être irréversibles. L'utilisation de crayons à papier est le meilleur exemple de ces techniques traditionnelles encore en usage.

Des méthodes plus complexes peuvent être utilisées pour les objets les plus fragiles, tels que les artefacts archéologiques, ou pour les objets de très petite taille.

L'évolution des pratiques artistiques oblige également à adapter les systèmes de marquage. En effet, le marquage des installations peut parfois représenter un réel problème, car il est impossible de procéder de la même façon qu'avec une peinture.

Désormais, il existe toute une série de nouvelles techniques de marquage. Par exemple, les systèmes d'identification par radiofréquences permettent de stocker des données grâce à une antenne combinée à une puce électronique qui peut être collée ou incorporée aux œuvres d'art. Il est aussi recommandé d'avoir recours à la radiographie ou aux lumières fluorescentes.

Ci-dessous figure une liste des techniques les plus utilisées par les professionnels de l'art et du patrimoine :

- Inscription sur l'objet avec un matériau traditionnel ou avec un marqueur de sécurité à UV
- Collage d'une étiquette sur l'objet
- Étiquette cousue
- Étiquette submersible (pour les spécimens conservés dans du liquide)
- Étiquette résistante à l'eau (pour les objets conservés dans l'eau)
- Étiquette fixée par une épingle (pour les spécimens biologiques épinglés)
- Étiquette volante (pour les petits objets comme les pièces)
- Étiquette attachée par un fil
- Double marquage au crayon
- Numéro appliqué à la peinture
- Marquage sur la boîte ou l'emballage
- Mélange de vernis

Kits d'étiquetage et de marquage

Dans l'idéal, il est utile de disposer à tout moment d'un kit de marquage et d'étiquetage des collections prêt à l'utilisation. On peut ainsi se procurer les matériaux appropriés très rapidement et dès que nécessaire, tout en ayant la garantie qu'ils sont les plus sûrs pour les objets concernés.

Ci-dessous figure une liste d'éléments utiles dans la plupart des situations. Il est possible que d'autres éléments soient nécessaires, selon les spécificités de la collection. De même, certaines suggestions peuvent ne pas s'appliquer à l'ensemble des cas. Ainsi, il faut adapter le kit aux objets de chaque collection.

Attention : les produits chimiques et solvants doivent toujours être stockés en position debout, dans des contenants étanches et étiquetés. La boîte devra quant à elle comporter une indication de son contenu, et être

stockée dans une zone sécurisée, fraîche et bien ventilée

Équipement

- Un exemplaire des lignes directrices nationales relatives à l'étiquetage et au marquage, un exemplaire des procédures standardisées de l'institution en matière d'étiquetage et des informations sur les produits chimiques inclus dans le kit
- Un récipient gradué/verre doseur, un bâtonnet mélangeur, des pipettes en verre
- Des lunettes de protection
- Des gants en vinyle ou en coton pour manipuler les objets
- Des marqueurs, feutres, crayons, taille-crayons, gommes, de l'encre noire et blanche, des stylos-feutres
- Des bâtonnets ouatés
- Des étiquettes diverses, y compris de type Aquascribe (résistantes à l'eau), du papier sans acide
- Des étiquettes volantes (comme celles proposées par Tyvek), des bandes de coton non blanchi, des aiguilles à coudre, du fil de coton ou de polyester, des épingles de couture en acier inoxydable, des ciseaux
- De la peinture et des pinceaux
- De la colle d'amidon
- Des sacs en polyéthylène et en mousseline de différentes tailles
- Un agitateur chauffant (si nécessaire, ce qui dépend essentiellement des adhésifs choisis)

Produits chimiques

- De l'acétone ou du white spirit, de l'eau distillée ou déminéralisée dans des conteneurs fermés et étiquetés
- Un mélange tout prêt, composé de 20 % de vernis acrylique Paraloid B72 dans de l'acétone, dans un conteneur fermé et étiqueté, et des granulés de Paraloid B72
- Un mélange tout prêt, composé de 20 % de vernis acrylique Paraloid B67 dans du white spirit, dans un conteneur fermé et étiqueté

[< Normes déontologiques / Codes de déontologie](#)

[Retour aux Bonnes pratiques](#)

[Formation / Renforcement de compétences](#)



[contact](#)



[login](#)

[Observatoire](#) | [Partenaires](#) | [Presse](#) | [Conditions d'utilisation](#)



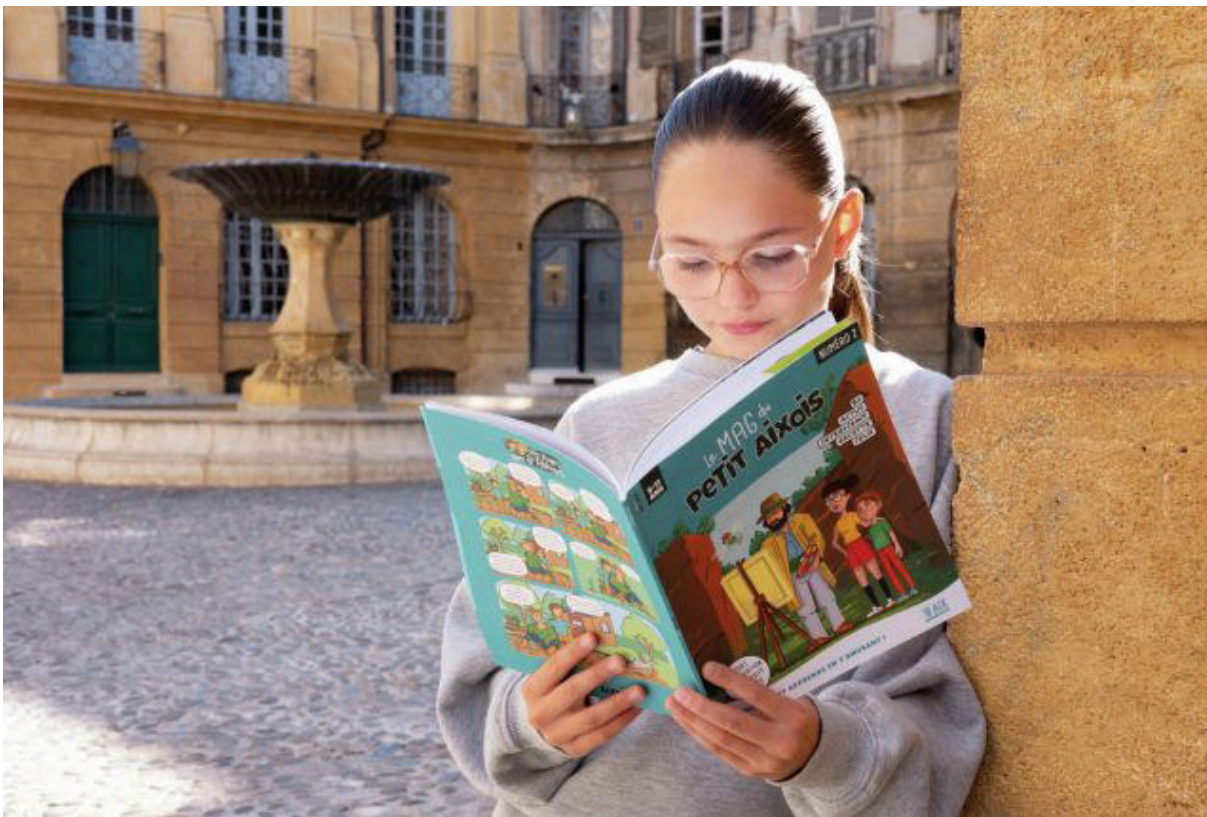
Adresse de l'article <https://www.lagazettedescommunes.com/1012343/des-journaux-aux-vidéos-comment-les-villes-adaptent-linfo-locale-aux-jeunes-generations/>

COMMUNICATION

Des journaux aux vidéos : comment les villes adaptent l'info locale aux jeunes générations

Françoise Sigot | Actu expert Education et Vie scolaire | France | Innovations et Territoires | Publié le 30/11/2025 | Mis à jour le 01/12/2025

Entre la diffusion d'informations locales et parfois l'implication dans la rédaction, les publications pour les plus jeunes sont engageantes. Conçus pour les enfants, ces magazines diffusent des nouvelles locales ciblées, portant sur des actualités sportives ou culturelles, par exemple. En mobilisant les enfants et/ou leur service de communication interne, les villes éditent des publications spécifiques pour les jeunes.



[1]

« Le Petit Écolier », « Le Petit Aixois », « Le Minig », « Le Moutik » (« mignon » en breton, ndlr)... De Brec'h à Amboise, en passant par Aix-en-Provence, Vannes et bien d'autres villes, les enfants ont leur publication municipale. Un support dédié, conçu spécialement pour eux – et parfois, par eux –, qui leur donne accès à des informations locales qui, sans cela, leur échappent ou leur parviennent par le prisme des adultes. Un scénario que ces communes ne trouvent pas satisfaisant.

« L'objectif du "Petit Écolier" est d'éveiller leur curiosité et de leur donner des clés de compréhension sur des sujets qui les concernent directement : le développement durable, la biodiversité, la nutrition, la mobilité... autant de thèmes essentiels pour mieux appréhender leur environnement », explique Jean-François Hubert, directeur de l'information et de la communication de la ville d'Aix-en-Provence (147 900 hab., Bouches-du-Rhône). Une ambition partagée par ses pairs au sein des communes qui ont fait le choix d'éditionner ce type de publication.

Bien souvent, ces initiatives puisent leurs ressources au sein des conseils municipaux des jeunes (CMJ) ou ceux des enfants (CME), et sonnent comme un prolongement de l'action des enfants qui s'impliquent dans la vie de la collectivité.

« Les enfants du CME avaient des choses à dire. C'est une réflexion menée avec eux qui nous a conduits à lancer "Le Moutik" en 2020 », retrace Chantal Mahieux, première adjointe chargée de la vie scolaire, de la vie sociale et de l'accessibilité de la ville de Brec'h (7 060 hab., Morbihan). Chemin faisant, au gré des changements de jeunes élus, le CME a délaissé la rédaction, mais la ville a pris le relais pour pérenniser la publication.

À Amboise (13 130 hab., Indre-et-Loire, lire p. 48) et à Saint-Maur-des-Fossés (76 010 hab., Val-de-Marne), les enfants du CME se sont impliqués dès le départ dans la création de leur support d'information, sans jamais lâcher prise au fil du temps et des nouvelles élections.

À Vannes (54 950 hab., Morbihan), à l'inverse, les élus sont à l'initiative de la création du « Minig », sans pression des plus jeunes. « Le point de départ est lié à la volonté du maire d'aller vers les enfants en leur offrant une publication spécifique », affirme Nathalie Grégoire, directrice de la communication. Pas de règle figée non plus sur les temporalités de publication qui vont d'une fois par an au trimestre.

Si la source de l'impulsion diffère, l'objectif est, lui, bien partagé. Chacun voit dans son outil de communication le moyen de mettre l'information municipale à portée des plus jeunes, entre la maternelle pour les plus ambitieux et la fin du parcours en primaire. « "Le Moutik" apporte un éclairage aux enfants sur l'actualité de la commune », résume la première adjointe de Brec'h.

Adapter l'écriture

Un exercice pas toujours simple, à la fois sur la forme et sur le fond. « Nous testons régulièrement nos contenus auprès d'enfants pour nous assurer que le vocabulaire, la longueur des textes et le ton correspondent bien à leur niveau de lecture et d'intérêt », fait savoir Jean-François Hubert.

À Vannes, la forme est agrémentée par la plume d'un illustrateur qui capte l'attention d'une manière plus ludique en appui des textes. « L'illustrateur est toujours originaire de notre région, mais il est différent sur chaque numéro », précise Nathalie Grégoire. Chaque « Minig » est ainsi articulé autour de rubriques régulières, de la culture au sport, en passant par la recette de cuisine et l'atelier créatif, avec systématiquement une page traduite en breton.

D'autres communes adoptent un sommaire plus souple. « Nous adaptons les rubriques à l'actualité de la commune », indique Katell Pichon, chargée de communication à la ville de Brec'h.

Aix-en-Provence surfe aussi sur l'actualité du moment pour définir son sommaire. « Cette année, la sortie coïncide avec l'année événement dédiée au peintre aixois Paul Cézanne. On le retrouve donc à l'intérieur, à travers des jeux et des coloriages », argumente le directeur de la communication.

Pour chacune des villes qui a fait le choix de dédier une publication aux enfants, le défi passe non seulement par un savant dosage de textes et d'images et/ou de rubriques plus amusantes, mais aussi par une maîtrise des moyens financiers et humains.

Sur ce point, les communes optent pour le minimum en mobilisant leurs ressources internes pour l'écriture et en sous-traitant l'impression, ainsi qu'en limitant le nombre de parutions. À Vannes, le « Minig » paraît quatre fois dans l'année, tandis que Brec'h sort son « Moutik » chaque trimestre et qu'Aix-en-Provence parie sur une seule édition annuelle du « Petit Aixois ».

Par ailleurs, même si ces supports leur sont destinés, les jeunes ne prennent pas systématiquement part à la rédaction. « Au début, nous avons associé les enfants du CME à la rédaction. Mais c'est un peu compliqué, notamment parce que les élus changent et ont d'autres priorités que le support de communication. Le service de la communication a donc pris le relais, mais nous continuons d'associer les animateurs du CME à la définition des contenus », précise Chantal Mahieux.

La diffusion est, elle aussi, limitée pour les supports papier. « Nous éditons un numéro papier pour chacun des enfants de nos écoles », indique Nathalie Grégoire. À Brec'h, l'édition papier se fait sur la base d'un petit millier d'exemplaires ; à Aix-en-Provence, 6 000 sont imprimés. Quant à la diffusion, elle s'appuie largement sur les écoles auxquelles les communes confient les exemplaires de leurs publications jeunesse. Charge ensuite aux enseignants de les distribuer aux enfants.

En appui, ces journaux et magazines sont diffusés sur les sites internet des villes. « Dès lors que nous le mettons en ligne et que nous publions des posts sur les réseaux sociaux pour l'annoncer, les interactions sont nombreuses et de plus en plus de personnes nous demandent une version papier, ce qui nous conduit à nous demander si nous n'allons pas déposer quelques exemplaires dans nos médiathèques », s'interroge la directrice de la communication de la ville de Vannes.

Format vidéo

Chacun s'accorde ainsi pour louer le caractère fédérateur de telles initiatives. Et même si les contraintes sont nombreuses, l'innovation n'est pas en reste. Sur ce terrain, la ville de Saint-Maur-des-Fossés fait figure de précurseuse. Pour prendre le relais du « Petit Saint-Mômien » édité durant trois ans jusqu'en 2022, les enfants ont convaincu la commune de passer à l'étape supérieure en créant un format vidéo calqué sur celui du journal télévisé.

« Les élus du CME ont opté pour ce nouveau support dès 2017. Ils se mobilisent pour définir leurs sujets et écrire leurs textes avec le soutien du service communication. Nous mettons le studio vidéo de la mairie à leur disposition pour qu'ils puissent enregistrer leur journal », retrace Aurélien Mortagne, directeur adjoint de la communication de Saint-Maur-des-Fossés. Chaque année, avant sa mise en ligne sur la chaîne YouTube de la ville, la première diffusion du journal est organisée à la salle des fêtes, en présence du maire et devant les enfants et leurs familles. « Un moment fort », de l'avis du directeur adjoint de la communication.

Quand les petits écoliers prennent la plume



Bec et ongles, les petits élus du conseil municipal des enfants (CME), ont défendu l'idée d'une publication reprenant les initiatives qu'ils portent au sein de cette instance, mais aussi celles auxquelles ils participent ou qu'ils engagent dans d'autres cadres. Le « Petit Écolier » a ainsi vu le jour en 2023, avec une forte implication du CME, qui définit les grandes lignes des contenus attendus et des enseignants de la ville. « Ce sont les enfants du CME et des écoles qui nous proposent des articles. Ils les rédigent eux-mêmes et dans l'ensemble, ce qu'ils nous fournissent tient la route. Certains enseignants les aident dans ce travail et nous sommes aussi disponibles pour les accompagner », retrace Régine Favia, conseillère municipale chargée de l'éducation et de la jeunesse.

Ancienne directrice d'école, l'adjointe a su tisser des liens avec les équipes éducatives de la commune pour les impliquer dans ce projet fédérateur. « Les enfants sont demandeurs, ils viennent spontanément. Ils trouvent un espace pour raconter ce qu'ils font.

Par exemple, ils ont souhaité consacrer un numéro à leur expérience en classe de mer. Un autre a été consacré au thème du harcèlement », explique l'élue. Mis en page par le service communication, qui reste disponible tout au long du cheminement rédactionnel pour aider les journalistes en herbe qui le souhaitent, le « Petit Écolier » est distribué dans les écoles à raison d'un exemplaire par classe, du CP au CM2. Depuis l'an dernier, il est également disponible sur le site internet de la ville pour être accessible à tous.

CHIFFRES CLES

- **2 000 CMJ**

sont déployés sur le territoire, selon l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej), qui regroupe les communes ayant franchi le pas.

Vade-mecum de la conservation préventive (extrait)

(...)

5-2) Règles générales pour la présentation des œuvres :

Organiser une exposition, permanente ou temporaire, c'est :
définir ce qu'on veut montrer au public et ce que l'espace disponible peut ou ne peut pas contenir,
savoir si les conditions environnementales sont adaptées aux œuvres présentées,
planifier l'accrochage ou l'installation qui ne seront assurés que par des agents du musée formés ou par des professionnels, assistés, dans les cas les plus délicats, par un restaurateur,
choisir les éléments de présentation adaptés aux objets,
exploiter l'espace de façon rationnelle,
penser aux circulations par rapport aux objets (dimensions, poids, appareils de levage) mais aussi à la circulation du public,
ne pas présenter les œuvres à proximité des appareils de chauffage, de ventilation ou de climatisation,
ne pas accrocher les œuvres sur des parois non isolées placées devant des ouvertures,
ne pas exposer les œuvres sensibles aux rayons lumineux,
contrôler l'éclairage, l'intensité lumineuse et la durée d'exposition,
disposer et stabiliser les œuvres de façon à éviter les chutes, les frottements, les chocs mécaniques,
ne pas utiliser de fixations susceptibles de détériorer l'œuvre,
en contact avec les objets, n'utiliser que des matériaux neutres pour écarter tout risque de dégradation chimique (même problématique que pour les matériaux de conditionnement),
contrôler les fiches techniques des matériaux ou produits utilisés dans la muséographie, ou les faire analyser par un laboratoire avant toute prise de décision.

5-3) Le matériel d'exposition :

Le mobilier

Il existe une grande variété d'éléments de mobiliers de présentation des œuvres : socles, bases, cimaises, vitrines 1, 3 ou 4 faces, vitrines-tables, etc... S'y ajoutent les systèmes d'accrochage (tringles sur rail, crochets, socles, présentoirs...), enfin les mises à distance (barrières, cordons, marche-pied...)

Ces différents dispositifs doivent protéger :
du vol et des dégradations (par de bonnes serrures),
des mains ou des pieds du public (par des mises à distance),
des risques de dommages mécaniques,
des vibrations,
de la poussière,
des insectes (mites, mouches...),
de l'eau,
de la propagation des incendies.

Les matériaux

pas d'émanations nocives pour les objets et l'environnement (formaldéhydes, acide acétique, composés organiques volatiles...),
pas de matériaux rugueux,
pas de matériaux instables, comme le PVC,
éviter les matériaux électrostatiques, les structures doivent être stables,
pas de bois, de contre-plaqué, d'aggloméré ou de médium pour la présentation des objets sensibles (papiers, textiles, métaux),
pas de tissus de laine (riche en soufre) préjudiciable à la conservation des objets en argent),
utiliser des matériaux tampons pare-vapeurs ou absorbants entre les œuvres et les supports :
mousse de polyéthylène, film de polyester (mylar® ou mélinex®), film d'aluminium/polyéthylène (Valsem®)...

5-4) Montage et démontage d'une exposition :

Au moment du montage d'une exposition, il est impératif que tous les corps de métier intervenant sur l'exposition (menuisiers, peintres, électriciens...) aient fini leur travail au moment de l'installation des œuvres dans les vitrines ou l'accrochage des tableaux sur les cimaises. De même, le démontage d'une exposition ne peut commencer qu'une fois les œuvres sorties des vitrines et mises à l'abri hors de la salle d'exposition.

Un calendrier est spécifié au moment du cahier des charges et le commissaire de l'exposition ou le responsable des collections insiste pour qu'il soit respecté.

L'accrochage se fait dans une salle propre, vérifiée du point de vue climatique, sans poussière déposée ou en suspension, vitrines nettoyées intérieurement.

L'équipement pour le montage est disposé à l'avance : table, plateau, portoir ou chariot sont préalablement munis de protections pour les œuvres (aucun objet posé à même le sol), les tables et lampes pour les constats d'état sont stables et en place. La manipulation des œuvres et leur installation sont réalisées par des personnes compétentes ayant reçu une formation spécialisée.

(...)